

Commission Régionale Sportive, des Litiges et Contentieux

RÉUNION DU VENDREDI 06 MARS 2020

| Membres présents : | Membres excusés : |
|--------------------|-------------------|
| ISSORAT Alain | |
| LUZARD Maurice | |
| CHARLES Frédérique | |
| | |
| | |

- Ouverture de séance 18h30
- **ORDRE DU JOUR :**
- COURRIERS
- RECEPTION DES FEUILLES DE MATCHES
- ENREGISTREMENT DES RESULTATS

COURRIER

ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS

U19 OUEST

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|------|-------------------------|------------------|-----------|----------------------------|
| | ASC AGOUADO / ASC OUEST | 1 ^{ère} | //// | FEUILLE DE MATCH MANQUANTE |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|--------------------------|------------------|-----------|---|
| 12/10/19 | ASC AGOUADO / COSMA FOOT | 2 ^{ème} | //// | INSTANCE : FEUILLE de MATCH MANQUANTE délai ultime de transmission le 16/03/20 décision CRLSC du 06/03/20 |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|-------------------------|------------------|-----------|--|
| 09/11/19 | ASC OUEST / ASC AGOUADO | 4 ^{ème} | /// | INSTANCE : ASC AGOUADO équipe absente |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|-----------------------|------------------|-----------|-----------------------|
| 24/11/19 | ASC OUEST / EJ BALATE | 5 ^{ème} | //// | INSTANCE : FEUILLE de |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | MATCH MANQUANTE délai ultime de transmission le 16/03/20 décision CRLSC du 06/03/20 |
|--|--|--|--|--|

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|-------------------------|------------------|-----------|--|
| 08/12/19 | ASC AGOUADO / EJ BALATE | 6 ^{ème} | //// | INSTANCE : FEUILLE de MATCH MANQUANTE délai ultime de transmission le 16/03/20 décision CRLSC du 06/03/20 |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|--------------------------|------------------|-----------|--|
| 11/01/20 | ASC AGOUADO / COSMA FOOT | 8 ^{ème} | //// | INSTANCE : FEUILLE de MATCH MANQUANTE délai ultime de transmission le 16/03/20 décision CRLSC du 06/03/20 |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|-------------------------|------------------|-----------|--|
| 25/01/20 | EJ BALATE / ASC AGOUADO | 9 ^{ème} | //// | INSTANCE : ASC AGOUADO équipe absente |

| Date | Rencontres | Journée | Résultats | Observations |
|----------|-----------------------|-------------------|-----------|--|
| 16/02/20 | ASC OUEST / EJ BALATE | 11 ^{ème} | //// | INSTANCE : FEUILLE de MATCH MANQUANTE délai ultime de transmission le 16/03/20 décision CRLSC du 06/03/20 |

RESERVES SUR FEUILLES DE MATCHS, RECLAMATIONS ET EVOICATIONS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 111 des règlements généraux sportifs de la LFG.

AFFAIRE ASC AGOUADO / COSMA FOOT U19 Poule OUEST

Match de la 2^{ème} journée du championnat U1 Poule OUEST du 12/10/19 : ASC AGOUADO / COSMA FOOT : feuille de match manquante.

Jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent, que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « *Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »*

6. « *Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.*

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits. »

Par ces considérants,

La commission,

Décide de donner jusqu'au 16/03/2020 à 12 h 00 aux clubs de ASC AGOUADO et de COSMA FOOT pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE ASC OUEST / EJ BALATE U19 Poule OUEST

Match de la 5^{ème} journée du championnat U19 Poule OUEST du 24/11/19 : ASC OUEST / EJ BALATE :
feuille de match manquante.

Jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent, que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « *Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »*

6. « *Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.*

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits. »

Par ces considérants,
La commission,

Décide de donner jusqu'au 16/03/2020 à 12 h 00 aux clubs de ASC OUEST et de EJ BALATE pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE
ASC AGOUADO / EJ BALATE
U19 Poule OUEST

Match de la 6^{ème} journée du championnat U19 Poule OUEST du 08/12/19 : ASC AGOUADO / EJ BALATE : feuille de match manquante.

Jugeant en première instance,
Constata qu'à la date du présent, que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « *Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »*

6. « *Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.*

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits. »

Par ces considérants,
La commission,

Décide de donner jusqu'au 16/03/2020 à 12 h 00 aux clubs de ASC AGOUADO et de EJ BALATE pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE
ASC AGOUADO / COSMA FOOT
U19 Poule OUEST

Match de la 8^{ème} journée du championnat U19 Poule OUEST du 10/01/20 : ASC AGOUADO / COSMA FOOT : feuille de match manquante.

Jugeant en première instance,
Constata qu'à la date du présent, que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « *Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »*

6. « *Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.*

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits. »

Par ces considérants,

La commission,

Décide de donner jusqu'au 16/03/2020 à 12 h 00 aux clubs de ASC AGOUADO et de COSMA FOOT pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE ASC OUEST / EJ BALATE U19 Poule OUEST

Match de la 11^{ème} journée du championnat U19 Poule OUEST du 16/02/20 : ASC OUEST / EJ BALATE :
feuille de match manquante.

Jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent, que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « *Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »*

6. « *Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.*

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits. »

Par ces considérants,

La commission,

Décide de donner jusqu'au 16/03/2020 à 12 h 00 aux clubs de ASC OUEST et de EJ BALATE pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

Fin de la séance à 22h30.

Le Secrétaire de séance

Alain ISSORAT

Le Président

Maurice LUZARD